



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 27

Réunion du : Mardi 24 mars 2026

Président : M. José VIVERO
Secrétaires de séance : M. Romeo PRIZZI
Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) -MM. M. Tito DOUNGOUA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Rappel Rencontres Idéales
- Football au féminin
- Amendes financières et matchs reportés et rectificatifs précédents PV

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliquées :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var

Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... *une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.*

Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est passible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant a 85 €, même en l'absence de réserves.*

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaire-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var : La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le site internet du

District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

Article 53 a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débiter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12

554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)

548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)

516999 – PUGETOIS FC en U13

503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)

526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)

521680 – USAM en U13 (niveau 2)

521151 – LE REVEST FC en U 13 F

519052 – US PRADETANNE en U12 N1

565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U13

554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL en U12 (niveau 1)

565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U12

503105 – FC VIDAUBAN en U13

500102 – HYERES FC en U12 N1

560839 – FC LE LAVANDOU BORMES en U12 N3 + N4

563544 – S.C. NANS LES PINS en U12 N2

EQUIPE FORFAIT GENERAL

564138 – MY IDEAL SOCCER ACADEMY (MISA) U12 N4 Poule H

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTOS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOS 1- FC REVESTOS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

3ème phase en U10 Garçons Niveau 3

Journée 5 : 28/03/26 :

Site : US OLLIOULAISE	USAM Toulon 1F
Site : US ST MANDRIER	FC La Seyne 1F
Site: AV.S MARVIVO	AV.S Marvivo1F
Site: AC FLAYOSCAISE	SC Draguignan 1F

Toutes les informations sont à retrouver sur FAL (U10 garçons- 3eme phase)

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISSOLE- AS LA BEAUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

ANNULATION MATCH REPORTE

Le match SC Draguignan 2 / FC Le REVEST ayant été joué, à la date initiale, la commission foot éducatif annule sa demande de report de match

Critérium U13F à 8

Niveau 2 : Journée 5 du 14/03/2026 : SC Draguignan 2 / FC Le REVEST

MATCH REPORTE

En raison des conditions météorologiques survenues le samedi 14 mars, certaines rencontres de Critérium U13F n'ont pu être jouées. La Commission Foot éducatif décide que les matches seront à jouer au plus tard le 26/04 dernier délai. En attente de convocation.

A jouer le 08 avril 2026

Critérium U13F à 8

Niveau 1 : Journée 5 du 14/03/2026 : EFC Fréjus St Raph / SC Toulon

A jouer le 25 avril 2026

En raison de la journée départementale féminine prévue le 11 avril 2026, la commission foot éducatif modifie la date de report de la rencontre ci-dessous, au 25/04/26

Critérium U13F à 8

Niveau 1 : Journée 3 du 07/02/26/2026 : US Carqueiranne La Crau / EFC Fréjus St Raph

A jouer au plus tard le 26 avril 2026

Critérium U13F à 8

Niveau 3 : Journée 5 du 14/03/2026 : FC Puget / AV SMARVIVO 2

FESTIVAL FOOT U12F / U13F PITCH

Clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de vérification de la commission)

1ère rencontres

HORAIRES RENCONTRE 1 U13F



BELGIQUE		TERRAIN 1 9H		PAYS-BAS
PORTUGAL		TERRAIN 2 9H		COTE D'IVOIRE
MAROC		TERRAIN 1 9H20		BRÉSIL
ÉTATS-UNIS		TERRAIN 2 9H20		TUNISIE



1 Éducateur(trice) + 1 dirigeant(e) maximum par équipe

2 Jeux de couleurs par équipe (la première annoncée change
si besoin)

Maillots numérotés

AMENDES FINANCIERES

Absence plateau U9F/U11F à 5 du 21/03/26

Site accueil : US CUERS PIERREFEU

HYERESFC (500102) : **amende de 30€**

ST TRANS (520685) : **amende de 30€**

Site accueil : ENT PIVOTTE SERINETTE FC LASEYNE (510111) : amende de 30€

Absence de feuille de présence plateau U9F/U11F foot à 5 du 21/03/26

Site accueil : US CUERS PIERREFEU

FC PUGETOIS (516999) : **amende de 10€**

FC LE REVEST (521151) : **amende de 10€**

Absence de feuille de présence plateau U6F/U8F foot à 4 du 21/03/26

Site accueil : US CUERS PIERREFEU

AVS MARVIVO (533107) : **amende de 10€**

USAMTOULON (521680) : **amende de 10€**

FORFAIT

Catégorie	Niveau	Rencontre	N° de match	Date	Club forfait	Amende
Critérium U13F	3	O.ST MAXIMIN / CARQUEIRANNE LA CRAU	54613.1	21/03/26	CARQUEIRANNE	20€

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	Mardi 14 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	Dates des centres de Perfectionnement de Secteur : Vendredi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>

JOURNEE DEPARTEMENTALE FEMININES

Samedi 11 AVRIL 2026 au complexe de l'Estagnol de La Moutonne (La Crau)
Plus d'informations à venir

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF

REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

CATEGORIE U12 / U13

FESTIVAL FOOT U12 / U13 PITCH

Clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de vérification de la commission)

1ère rencontres

HORAIRES RENCONTRE 1 U13G

NOUVELLE-ZÉLANDE



**TERRAIN 1
9H40**



CANADA



JAPON



**TERRAIN 2
9H40**



FRANCE

SÉNÉGAL



**TERRAIN 1
10H**



URUGUAY

ARGENTINE



**TERRAIN 2
10H**



ALLEMAGNE

HORAIRES RENCONTRE 1 U13G



AUSTRALIE		TERRAIN 1 10H20		ESPAGNE
MEXIQUE		TERRAIN 2 10H20		EGYPTE
ALGÉRIE		TERRAIN 1 10H40		SUISSE
ANGLETERRE		TERRAIN 2 10H40		CORÉE DU SUD

1 éducateur(trice) + 1 dirigeant(e) maximum par équipe

2 jeux de couleurs par équipe (la première annoncée change si besoin)

Maillots numérotés

MATCH REPORTES / TERRAIN IMPRATICABLES

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 18/04 dernier délai ou un MERCREDI. Merci de nous préciser les horaires rapidement (avec ACCORD du club adverse) art.53

U12 N2 - poule A - Journée 4 du 07/02/2026 : FC SEYNOIS 2 / BESSE 1

U13 N2 – poule B – Journée 6 du 07/03/2026 : FC PUGETOIS / C.A.CANNETOIS

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 25/04 dernier délai ou un MERCREDI. Merci de nous préciser les horaires rapidement (avec ACCORD du club adverse) art.53

U12 N2 - poule A - Journée 2 du 17/01/2026 : FC SEYNOIS / US SANARY

U12 N2 - poule C - Journée 2 du 17/01/2026 : CA CANNET / ENT PIVOTTE

U12 N3 - poule A - Journée 2 du 17/01/2026 : FC GRIMAUD / US PRADET

U12 N4 - poule D - Journée 2 du 17/01/2026 : FC LAVANDOU- BORMES / FC CARNOULES

U12 N4 - poule E - Journée 2 du 17/01/2026 : FC CARNOULES / FC BELGENTIER

U12 N4 - poule G - Journée 2 du 17/01/2026 : US RIANIS / SC CARCES-COTIGNAC

U12 N4 - poule J - Journée 2 du 17/01/2026 : AC FLAYOSC 1 / US LUC 2

U12 N4 - poule J - Journée 3 du 31/01/2026 : US LUC 2 / CA ROQUEBRUNE 3

U12 N1 – poule A – Journée 4 du 07/02/2026 : ENT.FC SEYNOIS 1 / AS BRIGNOLES 1

U12 N4 - poule G - Journée 4 du 07/02/2026 : US RIANIS 1 / O. ST MAXIMIN 2

U12 N4 - poule J - Journée 4 du 07/02/2026 : EFC FREJUS ST RAPHAEL 3 / US LUC 2

U13 N1 - poule B - Journée 5 du 14/02/2026 : O. ST MAXIMIN 1 - EFC FREJUS ST RAPHAEL 1

U13 N4 - poule F - Journée 5 du 14/02/2026 : AS GIENS 1 - HYERES FC 3

U13 N4 - poule G - Journée 5 du 14/02/2026 : FC SEYNOIS 2 - ASPTT TOULON 1

U12 N4 - poule G - Journée 5 du 14/02/2026 : O. ST MAXIMIN 2 - FC LE MUY 2

U12 N2 - poule A - Journée 5 du 14/02/2026 : BESSE 1 - FC PUGETOIS 1

U12 N2 Poule C : journée 2 du 17/01/2026 CA CANNET / ENT PIVOTTE ne sera pas jouée car PIVOTTE a déjà joué son quota de match (FC GRIMAUDOIS remplacé par la suite par CA CANNETOIS)

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

Vu courriel du FC SEYNOIS concernant la demande de report de matchs pour cause de TOURNOI A L'ETRANGER,

Vu les accords par courriel des clubs du GARDIA CLUB et de CLARET MONTETY

La Commission du Foot Educatif décide :

U12 NIV 1 FC SEYNOIS / LA GARDE initialement prévu le 04/04/2026 (Week end de pâques - tournoi à l'étranger).

U12 NIV 2 FC SEYNOIS / CLARET initialement prévu le 04/04/2026 (Week end de pâques - tournoi à l'étranger).

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 25/04 dernier délai ou un MERCREDI. Merci de nous préciser les horaires rapidement

Vu courriel du FC SEYNOIS concernant la demande de report du match pour cause de TERRAINS FERMES

La Commission du Foot Educatif décide :

U12 NIV 1 – FC SEYNOIS / BRIGNOLES initialement prévu le 07/02/2026 (terrain fermé)

U12 NIV 2 – FC SEYNOIS / SANARY initialement prévu le 17/01/2026 (terrain fermé)

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 25/04 dernier délai ou un MERCREDI avec accord du club adverse (art. 53) . Merci de nous préciser les horaires rapidement

CONTROLES FMI U12 / U13

N°202 - 5527G552 – SC TOULON 1 / UA LA VALETTE 1, Champ U13 Niveau 1 / Phase 2 du 07/03/2026

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : MATCH PERDU PAR PENALITE au SC TOULON 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à UA LA VALETTE 1 sur le score de 3 à 0.

N°203 - 5527G551 – AC BERTHE 1 / O. ST MAXIMIN, Champ U13 Niveau 1 / Phase 2 du 07/03/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Éducatif concernant la qualification et/ou la participation du joueur BUENO Rafael, licencié à l'O. St Maximin, susceptible d'être en infraction avec le règlement sur le contrôle des mutations.

Vu la feuille de match,

Vu le dossier informatique du joueur incriminé,

Vu le règlement sur le contrôle des mutations sur le règlement du "DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF", et notamment la disposition suivante : « Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages ne peut participer dans un autre club à la phase d'accession U14R. »

Attendu :

-Que le joueur BUENO Rafael, N° de personne 9602477264, était licencié en Phase 1 au SC NANS,

-Que le joueur BUENO Rafael, N° de personne 9602477264, a effectué un changement de club le 06/10/2025 pour être licencié à l'O. St Maximin,

-Que l'O. St Maximin participe à la phase d'accession en U14R,

-Qu'en application du règlement sur le contrôle des mutations, un joueur ayant participé aux phases de brassages avec un club ne peut prendre part à la phase d'accession U14R avec un autre club,

-Que la participation du joueur BUENO Rafael avec l'O. St Maximin constitue donc une infraction réglementaire, indépendamment du statut de la licence,

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à O. ST MAXIMIN**

1 avec une amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AC BERTHE 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

204- 55295887- US ZACHARIE 2 / O. DE ST MAXIMIN 2, Champ U13 Niveau 4 du 07/03/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US ZACHARIE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur SEPHTON PROTANO Bryan de US ZACHARIE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9605018198 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 18.12.2026" enregistrée le 18.12.2025
- Que le joueur BAUMANN Maxime de US ZACHARIE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9603980098 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 04.11.2026" enregistrée le 04.11.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de US ZACHARIE 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du O. ST MAXIMIN 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur DE RYCKER Romain de O. ST MAXIMIN 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602874809 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 15.12.2026" enregistrée le 15.12.2025
- Que le joueur VALLON MARTIN Lorenzo de O. ST MAXIMIN 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602477304 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 23.09.2026" enregistrée le 23.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de O. ST MAXIMIN 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à E US ZACHARIE 2 et O. ST MAXIMIN 2 avec amende de 20€. (Art 65 du District)**

N°205 - 552877G0 – EFC FREJUS ST RAPH 2 / SC TOULON 1, Champ U12 Niveau 2/Phase2 du 07/03/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EFC FREJUS ST RAPH 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur TAVERNIER Manohe de EFC FREJUS ST RAPH 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9602788217 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 12.11.2026" enregistrée le 12.11.2025
 - Que le joueur FERNANDEZ Rafael de EFC FREJUS ST RAPH 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603019399 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 20.11.2026" enregistrée le 20.11.2025
 - Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de EFC FREJUS ST RAPH 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à EFC FREJUS ST RAPH 2 avec une amende de 20€ pour en porter le bénéfice au SC TOULON 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

AMENDES FINANCIERES

Journée du 21/03/2026 FEUILLES DEMATCHS MANQUANTES = 10€

U6 – 517381 GAPEAU FC à HYERES FC
U6 – 503183 GARDIA CLUB au LAVANDOU
U6 – 554251 US CARQUEIRANNE LA CRAU au LAVANDOU
U6 – 545621 US CUERS PIERREFEU au LAVANDOU
U6 – 582354 TOULON TREMLIN a BANDOL
U7 – 519051 FLASSANS ET. S. au LUC
U7 – 503183 GARDIA CLUB à HYERES ASPTT
U8 – 503296 ASPTT TOULON à LA LONDE
U8 – 581717 SC TOULON au BEAUSSET
U9 – 541133 FC GRIMAUD à ST TROPEZ
U9 – 500352 SP. C. COGOLINOIS 1 et 2 à ST TROPEZ
U9 – 554245 EFC FREJUS ST RAPHAEL 1 et 2 à ST TROPEZ
U10 N1 - 582291 AS LA BEUCAIRE à LA BEUCAIRE
U10 N2 – 528479 BESSE SPORT à BESSE
U10 N2 – 547578 US LA CADIERE à CARQUERANNE LA CRAU
U10 N3 – 864482 SC CARCES COTIGNAC à CARCES

Journée du 21/03/2026 FORFAITS / ABSENCES = 10€

U7 – 563544 NANSS.C à ST ZACHARIE
U7 – 565010 AS BAGNOLAISE à AUPS REGUSSE
U7 – 582291 AS BEUCAIRE à BANDOL
U11 N1 – 547436 AS ST CYR à SANARY
U11 N3 – 509156 JS BEAUSSETANNE à HYERES ASPTT
U10 N1 – 523061 SIXFOURS LE BRUSC au CANNET DES MAURES
U10 N2 – 500102 HYERES FC au BEAUSSET

U10 N3-563544 NANSSC au VAL
U10 N3-503060 ROQUEBRUNE CA 2 à DRAGUIGNAN
U10 N3-541133 FC GRIMAUDOIS à LORGUES
U10 N3-545189 FC US ST TROPEZ à LORGUES
U10 N3-544898 RC LA BAIE à SALERNES
U10 N3-503092 ST. O. LALONDE à l'ASPTT TOULON

ANNULATION AMENDES FINANCIERES

Journée du 10/01/2026 Annulation Amende régularisation licences par la Ligue Méditerranée = 20 €
U13 N3-503261 US ST MANDRIER (affaire 152 match n° 55293789)



RENCONTRES IDEALES

Foot éducatif

U6-U13 (+Fém)

Club Accueil

CONVOCATIONS

10 jours avant (mercredi avant 12H). Envoi aux clubs avec copie district

BRIEFING AVANT RENCONTRE

Vérification de licences

Avec éducateurs et enfants pour rappeler la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

DEBRIEFING

Avec éducateur via pot de l'amitié
Gouters ou collations pour les enfants fortement recommandés en U6-U9

RETOUR SUR FAL AVANT LE LUNDI

Feuille de match à rentrer dans l'onglet administratif

Pour les U10-U11 Rentrer les scores dans l'onglet Sportif

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

Pour les U6-U9: pour importer plusieurs équipes d'un même club, utiliser des sites comme : https://www.ilovepdf.com/fr/jpg_en_pdf

Club Visiteur

EXTRACTION DES LICENCES

Chaque éducateur doit venir avec la feuille de licences éditée (demander à son responsable technique ou administratif) ou avec l'application foot compagnon (on doit y voir le numéro de licences et la photo de chaque joueur)

FEUILLE DE MATCH

En U6-U9 le club doit venir avec la feuille de match déjà remplie. Le club accueil ne fait que dépanner mais il est de votre responsabilité de fournir la feuille de match. Chaque éducateur peut la télécharger et la faire imprimer par son club en plusieurs exemplaires sur le site : <https://var.fff.fr/docs/footanimation/>

En U10-U11, les feuilles de match sont à remplir avant les rencontres et à signer après que les scores ne soient remplis.

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

PRÊTS

Jouez votre rôle d'éducateur en appliquant la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

Contact : Tito FOKY CTD DAP 06 74 29 29 09

Prochaine Réunion mardi 31 mars 2026

Secrétaire : M Romeo PRIZI